

## ARRETE MUNICIPAL

### D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

#### Rue de Pontoise

**Le Maire de la Commune de Montsoul,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

- **Vu** le Code de la Route, article R.37-1,
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** le décret 65-48 du 8 janvier 1965 relatif à la sécurité,
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974,
- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application,
- **Considérant** que pour faciliter la circulation dans la rue de Pontoise à Montsoul, il est nécessaire d'interdire le stationnement,

#### A R R Ê T E :

**Art.1<sup>er</sup> :** À compter de la date de signature du présent arrêté il sera interdit de stationner et de s'arrêter du 2 au 14 rue de Pontoise.

**Art. 2 :** La signalisation verticale sera conforme à l'arrêté interministériel sur la signalisation des routes et autoroutes.

**Art. 3 :** Les panneaux de signalisation découlant de cet arrêté seront mis en place aux endroits voulus.

**Art. 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément au règlement en vigueur.

**Art. 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montsoul
- Monsieur l'Ingénieur de la D.D.E de Gonesse

Copie du présent arrêté sera affichée, pendant 2 mois, à la Mairie de Montsoul.

Fait à Montsoul, le 20 mai 2011

Rendu exécutoire le 20/05/2011
Affiché le : 21/05/2011
Vu, le Maire,
<b>Jean-Claude BOISTARD</b>

Le Maire,

**Jean-Claude BOISTARD**